

Procès Verbal.

Séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2025 à 18 heures

PRESENTS : MAITRE Daniel, MAUDUIT Jean-Luc, GRANDSAGNE Dominique, ROC Daniel, LEGAUT Xavier, RIFFAUD Jessica, BAYLE Michaël, DELAGE Florian, CAUZZI Benoît, VAN LIENDEN Hendrikus, GENIN Nathalie, SCHWECHLER Jean-Pierre, SACRE Elisabeth, et GAUTIER Bruno.

ABSENTS : Genin, Nathalie, Delage, Florian.

QUORUM atteint.

POUVOIRS : —

SECRETAIRE DE SEANCE :

Seuri van Lienden.

Nombre de votants : 11
(Présents+pouvoirs)

Validation du PV de la séance du 05 novembre 2025

Validé. / pas de commun faire.

Convention adhésion spécifique avec le Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire d'effectuer un audit énergétique pour le bâtiment « Café des Sports ».

Coût de l'audit : 2 142.00€ TTC soit 1 785.00€ HT

Subvention du SEHV : 80% du HT soit 1 428.00€

Modèle de convention proposé par le SEHV

- « VU Les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne et notamment les articles lui donnant compétence en matière d'énergies ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement d'études supplémentaires ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010 fixant les modalités de subvention du SEHV pour le financement de ces études complémentaires ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 31 janvier 2018 garantissant une subvention de 80% du montant HT aux études énergétiques réalisées sous maîtrise ouvrage du SEHV pour les collectivités adhérentes au service ESP87 dans le cadre de leurs projets de construction ou de rénovation de bâtiment ;

- VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 24 juin 2021 décidant de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, une subvention à hauteur de 20% du montant HT des études énergétiques de bâtiments réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV pour les collectivités adhérentes à ESP87 ;
- Vu La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 23 mars 2023 fixant les conditions techniques et financières d'adhésion au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV et définissant les modalités de réalisation des actions dans le règlement de service et ses annexes ;
- VU La délibération du Conseil en date du 10/10/2006, décidant l'adhésion de la collectivité au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV ;
- VU La délibération du Conseil en date du XX/XX/XXXX, mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'un audit énergétique.

IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1- TERMINOLOGIE :

Dans la présente convention sont respectivement appelés :

Le SEHV : Le Syndicat Energies Haute-Vienne.

La Collectivité Lussac-les-Eglises, adhérente au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV et demandeuse de l'étude.

ARTICLE 2- DESIGNATION DE L'OUVRAGE :

- La présente convention, a pour objet la réalisation d'un audit énergétique pour le bâtiment « Café des sports ».

ARTICLE 3- ATTRIBUTIONS CONFIEES AU SEHV :

3-1- Définition des conditions techniques et administratives.

Le SEHV fait procéder à une étude à la demande de la Collectivité. Il apporte assistance à cette dernière dans la définition des besoins.

Il établit une première estimation des études afin de déterminer l'enveloppe budgétaire de l'opération. Le SEHV apporte assistance à la collectivité dans la définition des besoins.

Par un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, le SEHV a retenu le groupement de bureaux d'études ENERGIO pour la réalisation des prestations relevant du lot n°1, à savoir études énergétiques de bâtiments.

Le bon de commande proposé par le SEHV, établit les conditions techniques et financières de la présente convention. Après acceptation, par la Collectivité, des conditions de la prestation, le SEHV notifie le bon de commande et fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire.

3-2- Conditions financières.

3-2-1- Détermination des prix unitaires - mode d'évaluation -règlement des études

Après acceptation par la Collectivité, le SEHV fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire du marché à bon de commande du SEHV.

Les études sont réalisées conformément au cahier des clauses particulières de l'accord-cadre.

L'intégralité des clauses de cet accord-cadre s'applique à cette opération, qu'il s'agisse du RC, du CCTP, ainsi que des bordereaux.

3-2-2- Financement des études

Les études sont financées par le SEHV qui règle l'entreprise dans les conditions du C.C.A.P. des marchés du Syndicat. Les études sont réputées terminées à la date de réception prononcée sans réserve par le SEHV.

3-3- Exécution des études

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des études.

Il établit le bon de commande et fixe les délais impartis à l'entreprise pour leur réalisation. Un double du bon de commande sera remis à la Collectivité.

Le SEHV transmet au prestataire toutes les données utiles à l'exécution des études, pour autant qu'il en dispose dans le cadre du bilan et suivi énergétique et/ou des éventuelles pré-études déjà effectuées.

La Collectivité s'engage :

- à transmettre au prestataire, dans les délais prévus au planning, tous compléments de données nécessaires à la bonne exécution des études ;
- à permettre au prestataire de visiter les lieux accompagnés d'une personne dédiée de la Collectivité et, éventuellement, d'un interlocuteur du SEHV ;
- à participer aux réunions d'avancement des études.

3-4- Réception des études

Afin de procéder aux opérations préalables à l'acceptation des études, l'entreprise adressera, dès l'achèvement, le rapport final de l'étude et son projet de décompte final.

3-5- Pénalités

Les pénalités, telles que définies au C.C.A.P. des marchés du SEHV seront appliquées.

3-7- Remise de documents

Le SEHV remettra à la Collectivité l'ensemble des éléments constitutifs des études.

ARTICLE 4- REMUNERATION DU SEHV :

L'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne, en date du 16/11/2010 a décidé de ne pas appliquer de rémunération pour le compte du SEHV.

ARTICLE 5- DECOMpte DES SOMMES DUES :

L'estimation des sommes dues se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Etudes payées à l'entreprise :	1 785,00 €	357,00 €	2 142,00 €

Les prix sont établis hors révision annuelle du bordereau de prix. Les montants intègrent une somme à valoir de 5% couvrant cette révision.

Le recouvrement des sommes dues se fera sur le montant exact TTC des études réalisées intégrant le cas échéant la révision du prix, une copie de la facture des travaux étant jointe en justificatif.

ARTICLE 6- MODALITES DE REMBOURSEMENT :

6-1- Délais de recouvrement

La Collectivité s'engage à rembourser le Syndicat Energies Haute-Vienne dès la réception des études, au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception des études.

6-2- Subvention

Le montant de ces études fera objet d'une subvention établie conformément à la délibération du 23/03/2023 :

- Aucune rémunération n'est perçue par le SEHV ;
- Le SEHV rémunère directement le prestataire dans le cadre de son marché ;
- Un remboursement intégral du coût €TTC des études est fait par la Collectivité ;
- Le SEHV collecte les aides des partenaires financiers ;
- Le SEHV reverse ensuite à la Collectivité une aide dans la limite de 80% du montant €HT.

Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Les subventions internes du SEHV sont assorties d'un plafond annuel par Collectivité (définis dans l'annexe financière du règlement de service instauré par la délibération du 23/03/2023).

Un arrêté d'attribution portant notification de cette subvention est adressé après le vote du budget primitif, ou de la décision modificative correspondante, du SEHV.

La Collectivité s'engage à ne pas solliciter d'autres subventions pour ces études auprès de quelque partenaire que ce soit.

6-3- Recouvrement

La présente convention vaut titre de recette pour le recouvrement à effectuer par Le Syndicat Energies Haute-Vienne. La Collectivité s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises en recouvrement et à inscrire la somme correspondante à son budget.

ARTICLE 7- ACHEVEMENT DE LA MISSION :

La mission, objet de la présente convention, prend fin à la date du paiement des sommes dues à l'entreprise.

ARTICLE 8- REMISE DES ETUDES :

Les études après acceptation deviennent la propriété intégrale de la Collectivité, qui autorise le SEHV à les exploiter aux fins de statistiques ou de renseignement des membres du SEHV.

ARTICLE 9- PIECES JOINTES A LA CONVENTION :

Les pièces suivantes sont annexées :

- Bon de commande des études à réaliser
- Délibération de la commune »

Vote pour autoriser le Maire à signer la convention avec le SEHV :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	✓	DELAGE Florian	/
MAUDUIT Jean-Luc	✓	CAUZZI Benoît	/
GRANDSAGNE Dominique	✓	VAN LIENDEN Hendrikus	✓
ROC Daniel	✓	GENIN Nathalie	/
LEGAUT Xavier	✓	SCHWECHLER Jean-Pierre	✓
RIFFAUD Jessica	✓	SACRE Elisabeth	✓
BAYLE Michael	✓	GAUTIER Bruno	✓

Total votants : 11

Total abstentions : —

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : —

Indemnités kilométriques agents recenseurs

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil les opérations de recensement de la population en 2026 et propose d'indemniser les agents recenseurs pour leurs frais engagés en matière de déplacement y compris les journées de formation, selon le tarif en vigueur.

Tarif jusqu' à 2 000 km :

- Tarif de 5 CV et moins : 0.32 €
- Tarif de 6 CV et 7 CV : 0.41 €
- Tarif de 8 CV et plus : 0.45 €

Vote pour accorder une indemnité kilométrique aux agents recenseurs :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	✓	DELAGE Florian	✓
MAUDUIT Jean-Luc	✓	CAUZZI Benoît	✓
GRANDSAGNE Dominique	✓	VAN LIENDEN Hendrikus	✓
ROC Daniel	✓	GENIN Nathalie	✓
LEGAUT Xavier	✓	SCHWECHLER Jean-Pierre	✓
RIFFAUD Jessica	✓	SACRE Elisabeth	✓
BAYLE Michael	✓	GAUTIER Bruno	✓

Total votants : 11

Total abstentions : —

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : —

Renouvellement du contrat de maintenance électronique d'information- Année 2026

Maintenance préventive sur site : 1 visite annuelle.

- Tests et contrôle de l'électronique.
- Remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux.
- Mise à jour des logiciels embarqués.
- Nettoyage interne, remplacement des filtres et contrôle de l'étanchéité caisson.
- Nettoyage extérieur et maintien en bon état esthétique du caisson et du poteau.
- Compte-rendu de visite après intervention.

Maintenance curative à distance :

- A partir de l'appel du client ou d'une détection de défaut via notre interface, intervention immédiate en télémaintenance. Si le dysfonctionnement perdure, programmation d'une intervention sur site.
- Hotline joignable au :
- 06.45.37.15.38 du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00
- 06.08.06.10.54 les week-ends et jours fériés de 9h00 à 19h00

Maintenance curative sur site :

- Intervention dans un délai de 72 h, hors week-ends et jours fériés.
- Remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux.
- Tests de l'électronique et contrôle général de l'afficheur.
- Compte-rendu de visite après intervention

Durée 1an (du 15/01/2026 au 14/01/2027) : renouvelable pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant la période d'exploitation.

Résiliation : 30j à compter de la première présentation d'une lettre recommandée.

Coût 2025 : 780.45 HT soit 936.54 TTC

Coût 2026 : 819.47 €HT soit 983.36 TTC

Le panneau est assuré par la SMACL au titre du « mobilier urbain-biens extérieurs » du contrat dommages aux biens. La garantie est acquise pour : incendie, explosions, tempêtes, ouragan,

cyclone, dommages électriques, chute de foudre, chute d'aéronefs, choc d'un véhicule terrestre identifié, fumées, catastrophes naturelles, émeutes et mouvements populaires.

Vote pour autoriser le Maire à signer le contrat pour la période du 15 janvier 2026 au 14 janvier 2027 :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGE Florian	✓
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	✓
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrikus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	✓
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants : 11

Total abstentions : 1

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 1

Questions diverses

18h.25.

Fin de la séance à heures



le secrétaire,

H.C.F. van Lienden.